

N° 127

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

Annexe au procès-verbal de la séance du 28 novembre 1980.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant l'approbation d'une Convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bénin sur la sécurité sociale (ensemble cinq Protocoles).

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont le teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e légis.) : 1930, 2050 et in-8° 382.

Traités et Conventions. — Assurance vieillesse - Bénin (République populaire du) - Etudiants - Fonds national de solidarité - Sécurité sociale (généralités).

PROJET DE LOI

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bénin sur la sécurité sociale (ensemble cinq Protocoles), signée à Cotonou le 6 novembre 1979, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 27 novembre 1980.

Le Président,

Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.

(1) Voir le document annexé au n° 1930 de l'Assemblée nationale.